

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 162

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE
N/Réf : JP-J/CM/IG

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT
ATTRACTION FORAINE
Du dimanche 31 mars au lundi 29 avril 2019
Sur terre-plein du jeu de boules
ENTRE KIOSQUE A MUSIQUE & OFFICE DU TOURISME
Modification arrêté n° 100 du 19 mars 2019**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-6,

Vu l'arrêté Municipal n°92 en date du 17 février 2015 portant codification de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 et ses modificatifs portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,

Vu la décision municipale n° 41 du 19 décembre 2018 fixant la redevance d'occupation du domaine public en 2019,

Vu la demande de M. HUBERT William, 187 chemin du rondin – 83550 VIDAUBAN - tél 06.09.07.81.47 organisateur des attractions foraines sur la commune, hubertwilliam@icloud.com

Considérant qu'en application de l'article L.2122.1-1 du CG3P aucune candidature n'a été reçue après la procédure parue sur internet relative à cette manifestation, dont la date limite était le 8 mars 2019,

Considérant qu'à la demande des forains la durée de cette manifestation doit être réduite

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité publique à l'occasion de l'installation de ces attractions foraines.

- ARRETONS -

ARTICLE 01 – l'article 01 de l'arrêté municipal n° 100 du 19 mars 2019 est modifié comme suit :
La Commune de Bandol autorise Monsieur HUBERT William et ses confrères professionnels en attractions foraines, à occuper le domaine public par des manèges, sur le terre-plein du jeu de boules dans sa partie entre le kiosque à musique et l'office du tourisme
L'arrivée des véhicules aura lieu **dimanche 31 mars 2019 à partir de 19h00 sur le parking du stade**

- Un manège arrivera dans la journée du lundi 1^{er} avril sur le terre-plein du jeu de boules entre l'office du tourisme et le kiosque à musique
- Les autres s'installeront après le départ du marché hebdomadaire

Les attractions démarreront le **samedi 6 avril 2019**

Tous les manèges devront être évacués le **lundi 29 avril** avant la fin de la matinée afin de permettre le nettoyage des lieux et l'installation du marché hebdomadaire le mardi suivant.

L'activité du marché hebdomadaire ne doit pas être perturbée par cette manifestation, les places occupées par les commerçants de ce marché ne doivent pas être encombrées.

ARTICLE 02 – l'article 04 de l'arrêté précité est modifié comme suit :

Une redevance pour l'occupation du domaine public pour l'année 2019 est fixée par la décision n° 41 du 19/12/18 sera déposée dans la semaine qui suit la manifestation, par chèque, directement au Service Gestion du Patrimoine. Soit pour 29 jours pleins, le calcul est le suivant :

- Pour la zone du kiosque à musique, la redevance est 208 € le 1^{er} jour et 50 % les jours suivants, soit $208 \text{ €} + 28 \text{ jrs} \times 104 \text{ €} = 3 120 \text{ €}$

ARTICLE 03 – le reste est sans changement

ARTICLE 04 – Un recours contentieux éventuel contre le présent acte peut être déposé devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée au Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 05 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, ainsi que chacun des fonctionnaires ou agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Fait à Bandol le, **16 AVR. 2019**

Jean Paul JOSEPH
Maire de Bandol



Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'SOS'.